

MC/2159

**Original: français
7 avril 2005**

**QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE DE REPRESENTATION
EN QUALITE D'OBSERVATEUR SOUMISE PAR
LE GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE
(GROUPE ACP)**

**DEMANDE DE REPRESENTATION
EN QUALITE D'OBSERVATEUR SOUMISE PAR
LE GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE
(GROUPE ACP)**

1. Dans une lettre datée du 14 décembre 2004 (réf. 2/7/7/(Vol.1)/04), dont une copie est jointe en annexe I, le Secrétaire général du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP) a soumis, au nom du Conseil des Ministres ACP, une demande officielle visant à l'obtention du statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM. La réponse du Directeur général, en date du 13 janvier 2005, est jointe en annexe II. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-neuvième session (extraordinaire) du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui prévoit que le Conseil peut, à leur demande, admettre à ses réunions des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines, en qualité d'observateurs.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil lorsque cette question appellera une décision.

Annexe I

**LETTRE DU 14 DECEMBRE 2004 ADRESSEE PAR
LE SECRETAIRE GENERAL DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES
CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (GROUPE ACP)
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil des Ministres ACP a décidé, lors de sa 80ème session tenue à Bruxelles, du 29 novembre au 2 décembre 2004, d'octroyer à votre organisation, le statut d'observateur auprès du Groupe ACP (cf. Décision jointe).

Le statut d'observateur auprès du Groupe ACP étant octroyé sous condition de réciprocité, en application des textes ACP pertinents, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer les dispositions à prendre pour que le Secrétariat ACP puisse obtenir le même statut auprès de l'OIM.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 13 JANVIER 2005 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU SECRETAIRE GENERAL DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES
CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (GROUPE ACP)**

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 14 décembre 2004 (réf. 2/7/7/ (Vol.1)/04) m'informant de la décision prise par le Conseil des Ministres ACP d'octroyer à l'OIM le statut d'observateur auprès du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Je me réjouis de cette décision qui permettra de renforcer notre coopération dans les domaines d'intérêt commun. J'ai pris note du fait que le statut d'observateur est octroyé sous condition de réciprocité et soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que votre requête soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de notre organe directeur, le Conseil, qui se tiendra en novembre 2005, mais il n'est pas exclu qu'une session extraordinaire ait lieu en juin.

[Formule de politesse]